

Conseil municipal du 27 mars 2023

Note de synthèse n°10

Objet : Budget Primitif - Exercice 2023

Rapporteur : M. Sofiane GHOZELANE

Le budget primitif de la commune est l'acte juridique par lequel sont prévues les recettes et sont autorisées les dépenses annuelles de la collectivité.

C'est un acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 qui s'équilibre comme suit :

	Budget primitif 2023	Pour mémoire BP 2022
- Section de Fonctionnement	59 687 593,08 €	55 776 040,25 €
- Section d'Investissement	27 276 017,42 €	24 725 683,49 €

1. Section de fonctionnement

1.1 Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à 50 935 658,00 euros. Elles augmentent de 6,5 % par rapport au budget primitif (BP) 2022.

1.1.1 Impôts et taxes

Le chapitre budgétaire des impôts et taxes augmente de 6,9 %. 38,82 M€ ont été inscrits en 2023 (36,31 M€ en 2022). Les impôts et taxes en 2023 représentent 76 % des recettes réelles de fonctionnement. La proportion était la même en 2022.

Une hausse de 8,4% des impôts directs locaux est prévue par rapport au BP 2022, soit une augmentation de 2,44 M€. 31,38 M€ ont été inscrits en 2023 (28,94 M€ en 2022).

Les produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties représentent 98 % des impôts directs locaux. Les bases d'imposition des logements et des locaux industriels bénéficient d'une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition, égale, depuis la loi de finances initiale pour 2018, à la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre novembre N-1, et novembre N-2, soit de + 7,1 % en 2023.

Les bases d'imposition des locaux professionnels (environ un tiers des bases) sont revalorisées selon un autre mode de calcul. Leur évolution est très faible pour 2023.

A ces revalorisations forfaitaires s'ajoute une hausse physique des bases liée à l'entrée en fiscalité de nouveaux logements (rue des Berchères et rue Jean-Moulin : 142 920 euros), à la fin d'exonérations partielles de taxe foncière pour constructions neuves de plusieurs programmes de logements ainsi que de la fin de l'exonération de 25 ans pour 41 logements sociaux situés dans le quartier de la gare (296 123 euros).

La commune bénéficie de l'attribution de compensation, versée par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne (CAPVM). Elle correspond à la différence entre les produits de fiscalité perçus par l'EPCI et les charges qui lui ont été transférées. 4,25 M€ sont prévus au BP 2023, en hausse de 1% par rapport aux crédits inscrits au BP 2022.

Les produits de la taxe additionnelle aux droits de mutations sont prudemment inscrits pour le même montant qu'en 2022 (1,6 M€).

Le risque de perte d'éligibilité de la commune au Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) est important. Une recette à hauteur de la garantie de maintien de 50% est inscrite, soit 666 K€.

650 K€ de produits de la taxe sur la consommation finale d'électricité ont été prévus, comme en 2022.

Une hausse de 14 % de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est anticipée (250 K€ en 2023, 220 K€ en 2022). Un recensement des enseignes va avoir lieu en 2023. Les produits de la TLPE devraient être supérieurs à 2022 à la suite de ce travail.

Une stabilité des produits de la taxe sur les pylônes électriques est estimée (24 K€).

1.1.2 Dotations et participations

Les montants inscrits au chapitre des dotations et participations sont en hausse de 0,4 % par rapport à ceux de 2022 (6,55 M€ au BP 2023, 6,52 M€ en 2022).

Les crédits de la dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF) sont évalués à 3 637 720 euros, comme en 2022. La loi de finances pour 2023 prévoit une légère augmentation de l'enveloppe nationale pour la dotation globale de fonctionnement. Cette augmentation devrait financer les revalorisations des parts péréquatives de la DGF. La dotation forfaitaire de la commune ne devrait donc pas être écartée, alors que c'était le cas lors des exercices précédents.

Comme en 2022, la ville de Pontault-Combault étant dans le dernier décile des bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine, la fin de l'éligibilité à cette dotation est prévue au BP 2023. Une recette à hauteur de la garantie de maintien de 50% est inscrite, soit 379 K€.

490 000 euros de dotation nationale de péréquation ont été prévus, comme en 2022.

1,56 M€ de subventions de la caisse d'allocations familiales ont été évalués pour les accueils d'enfants par les crèches et les accueils de loisirs. 130 000 euros de subventions du Conseil départemental sont portés au BP 2023 pour la petite enfance et l'éducation physique et sportive au collège.

180 000 euros de compensations de l'Etat au titre des exonérations de taxes foncières sont inscrits.

1.1.3 Produits des services

4 548 579 euros sont prévus en 2023 (4 049 609 euros au BP 2022), soit une hausse de 12,3 %.

83 % des produits de ce chapitre sont constitués des redevances des accueils périscolaires et extrascolaires.

L'augmentation des recettes fait suite au retour à un fonctionnement normal des accueils de loisirs après les confinements et à la revalorisation des tarifs des prestations périscolaires et extrascolaires au 1er janvier 2023.

1.1.4 Autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes réelles de fonctionnement représentent 2 % du total des recettes réelles de fonctionnement (1 016 647 euros en 2023, 973 597 euros en 2022). Elles sont constituées essentiellement des loyers, des remboursements des indemnités journalières par notre assurance statutaire et la Caisse d'assurance maladie, ainsi que du remboursement des intérêts d'un emprunt mandaté pour le compte de la CAPVM.

1.2 Dépenses réelles de fonctionnement

50,83 M€ de dépenses réelles de fonctionnement ont été inscrites au BP 2023 (46,82 M€ en 2022), soit une hausse de 8,6 %.

1.2.1 Les dépenses de personnel

Elles augmentent de 1,7 % par rapport au BP 2022 (32 500 000 au BP 2023, 31 950 000 en 2022).

Ces progressions des charges de personnel prévisionnelles résultent, d'une part, de plusieurs facteurs introduits en cours d'année 2022 :

- La majoration du point d'indice de 3,5 % à compter du 1er juillet 2022
- La revalorisation salariale des agents de catégorie B qui s'applique depuis le 1er septembre 2022.

D'autre part, la hausse s'explique également, sur l'exercice 2023, par plusieurs facteurs locaux et nationaux de hausse prévisionnelle :

- Glissement vieillesse technicité : un phénomène qui contribue à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons, de grades et de la promotion interne. Cette augmentation automatique des rémunérations est liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires territoriaux. Elle découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents.
- Augmentation du SMIC et du traitement minimum des agents publics
- Nouvelle revalorisation générale des rémunérations. Le maintien d'un taux d'inflation à plus de 5 % conjugué à la baisse constatée, dans toute la fonction publique, des vocations, rend très vraisemblable l'hypothèse, en cours d'année 2023, d'une nouvelle augmentation de la valeur du point d'indice (ou d'une mesure équivalente : refonte des grilles indiciaires, primes obligatoires etc...). 470 K€ ont été réservés pour faire face à cette potentielle augmentation (calculés sur la base d'une nouvelle augmentation de 3,5 % de la valeur du point d'indice au 1er juillet 2023).

1.2.2 Charges à caractère général

Elles augmentent de 37 % (12,14 M€ en 2023, 8,50 M€ en 2022). Cette augmentation est liée à un niveau d'inflation important, notamment pour les prix de l'énergie, qui se répercute en 2023 sur les charges de fluides de la commune.

Au-delà de la hausse des charges énergétiques de la commune, l'inflation se traduit par la hausse du coût des marchés publics de prestations externalisées ou l'augmentation du prix de certaines fournitures.

1.2.3 La contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

La collectivité est contributrice au FPIC à hauteur de 331 231 euros (191 570 en 2022).

1.2.4 Subventions et autres charges de gestion courante (Chapitre 65) : 5,13 M€

Ce chapitre budgétaire augmente de 5,2 % par rapport à 2022.

La subvention au centre communal d'action sociale est en hausse de 16 % (1 591 000 en 2023, 1 376 000 en 2022), en raison de l'augmentation des prix de l'énergie, de la revalorisation du point d'indice et du versement du complément de traitement indiciaire pour certains cadres d'emploi du secteur social et médico-social.

Le montant des subventions aux associations (2,26 M€) est proche du chiffre inscrit en 2022 (2,50 M€).

Enfin, l'enveloppe dédiée aux autres contributions obligatoires et facultatives est stable (0,4 M€).

1.2.5 Les frais financiers

Les frais financiers tenant compte de l'évolution de la dette en 2023 sont estimés à 677 K€ soit une baisse de 26 K€ par rapport à 2022 (- 3,7 %).

2. Section d'investissement

2.1 Recettes réelles d'investissement

Elles augmentent de 13,3 % (10,65 M€ en 2023, 9,4 M€ en 2022).

Un emprunt de 3 M€ d'euros est inscrit au BP 2023, comme en 2022. 1 M€ de fonds de compensation de la TVA et 300 K€ de taxe d'aménagement ont été prévus. Les mêmes montants avaient été inscrits en 2022.

1,3 M€ de subventions d'investissement sont portés au BP 2023 (0,35 M€ en 2022). 633 K€ concernent la dotation de soutien à l'investissement local, pour le marché de performance énergétique sur l'éclairage public.

1,25 M€ de cessions avaient été inscrits en 2022. 0,8 M€ en 2023 (vente de terrains en face de la mairie).

516 K€ ont été inscrits au chapitre des immobilisations financières. Les crédits correspondent au remboursement du capital de la dette par la CAPVM d'un emprunt mandaté par la ville.

2.2 Dépenses réelles d'investissement

11,8 M€ de nouvelles dépenses d'équipement sont prévus au BP 2023 (14,99 M€ en 2022) :

- 6,2 M€ pour l'environnement et les espaces publics :
 - o 5,8 M€ d'aménagements (voiries, défense incendie, installation de poubelles ...) et notamment, la réfection de la rue de la ferme (de la rue Delacroix à la rue de Malnoue), la réhabilitation de la rue de la Libération (depuis la rue Lucien-Brunet à la rue du fort), la réfection de la rue des jonquilles ou encore l'aménagement d'îlots de fraîcheur dans les cours d'école.
 - o 398 K€ de plantations et jeux pour enfants.
- 2,4 M€ pour la transition énergétique :
 - o 1,5 M€ : marché de performance énergétique pour l'éclairage public
 - o 610 K€ : rénovation des toitures des écoles Pajot et Granet, du gymnase Cataldi, et du centre social Mosaïque
 - o 300 K€ : remplacement des fenêtres de l'école Marginéa et de l'Hôtel-de-Ville
- 1 M € pour l'éducation (bâtiments scolaires, centres de loisirs, petite enfance...), et notamment :
 - o 330 K€ pour la construction de l'école Neruda
 - o 200 K€ pour la rénovation des sanitaires de l'école Prévert
 - o 46 K€ pour la reprise de la toiture – terrasse de l'école élémentaire Picasso

- 1,3 M€ pour les petits travaux et équipements (hors PPI)
- 0,8 M€ pour les travaux dans divers bâtiments communaux dont notamment :
 - o 250 000 : Déménagement du CCAS vers l'ancien conservatoire
 - o 220 000 : travaux CPIF
 - o 42 000 : travaux au cinéma Apollo
- 200 K€ pour la réfection de nos structures sportives
- 50 000 € pour les projets citoyens

3,85 M€ de remboursements d'emprunts sont inscrits au chapitre 16, soit une baisse de 1,7 % par rapport à 2022 en raison du désendettement de la commune.

Le Conseil municipal est invité à :

ADOPTER le budget primitif pour l'exercice 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	Budget primitif 2023	Pour mémoire BP 2022
- Section de Fonctionnement	59 687 593,08€	55 776 040,25 €
- Section d'Investissement	27 276 017,42 €	24 725 683,49 €

AUTORISER monsieur le maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ce point [sera / a été] examiné à la commission ressources du 15 mars 2023.